



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES  
ET SERVICES À LA POPULATION  
Direction Attractivité, développement touristique et culturel



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251208-2927C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 18 décembre 2025  
Le Président

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 8 décembre 2025**

**86 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION POUR LE MUSÉE DE L'IMPRESSION SUR ÉTOFFES :  
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2025 (7.5.6/2927C)**

Le musée de l'impression sur étoffes est dédié à l'histoire et à la conservation de l'impression textile et contribue à l'attractivité du territoire. m2A, au titre de sa compétence « Promotion du Tourisme », soutient l'Association de gestion du musée dans ses projets de travaux.

**1- Mise aux normes PMR**

Depuis 2023, un changement est intervenu dans l'utilisation des sanitaires du musées. Des sanitaires situés sur l'inter-pallier sont désormais utilisés par les visiteurs. Or leur accessibilité reste à améliorer. Dans ce but, le musée s'oriente vers l'installation d'un garde-corps et d'une main courante dans les escaliers du corps central du bâtiment.

Afin de réaliser cette opération d'accessibilité, le musée sollicite une subvention d'équipement à hauteur de 2.034 euros.

**2- Travaux de sécurité et de sûreté du bâtiment**

Suite au passage de la commission de sécurité des établissements recevant du public (ERP) les 9 novembre et 7 décembre 2023, une série de travaux de mise en conformité a été programmée. L'association a entamé plusieurs chantiers dont celui de la mise en conformité.

Après les travaux de mise à niveau des dispositifs d'éclairage dans les zones à risque et d'installations électriques non conforme, le musée prévoit le nettoyage approfondi du poste de haute tension (HTA) afin d'actualiser les certificats Q18 et Q19 demandés par la compagnie d'assurance du musée.

Afin de réaliser cette opération d'homologation, l'association sollicite une subvention en investissement à hauteur de 2.775 euros.

Si la majorité des extincteurs a été changée en 2023, de nouveaux types d'extincteurs sont nécessaire afin d'actualiser la certification Q4N4 demandée par la compagnie d'assurance. Pour cela, l'association sollicite une subvention d'équipement à hauteur de 1.853 euros.

Enfin, la commission ERP a signalé à plusieurs reprises l'impossibilité d'entretenir les détecteurs de fumée sous la verrière du second étage placés à une hauteur qui ne permet pas aux agents de maintenance d'y accéder. Le MISE prévoit l'acquisition d'un dispositif d'accès pour réaliser cet entretien de type échelle. Pour procéder à cet achat, l'association sollicite une subvention d'équipement à hauteur de 1.728 euros.

### **3- Achat de matériel de conservation**

Plusieurs matériels défectueux doivent être remplacés dans la réserve externalisée du musée : congélateur pour stopper les infestations, armoire sécurisée pour stocker les solvants ainsi que du matériel de conditionnement. Pour réaliser cette opération, l'association sollicite une subvention d'équipement à hauteur de 4.297,26 euros.

Pour 2025, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'association du musée de l'impressions sur étoffes, une aide financière globale de 12.687,26 €, selon projet de convention ci-après annexé.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 :  
Chap.204/ Compte 20422/Fonction 314  
Service gestionnaire A141  
Enveloppe : 8135

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue à l'Association pour le Musée de l'Impression sur Etoffes, une subvention d'équipement et d'investissement d'un montant global de 12.687,26 €,
- approuve la convention d'attribution de subvention pour la réalisation de ces projets,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : (2)

- projet de convention
- contrat d'engagement républicain

Ne prennent pas part au vote (6) : Christine DHALLENNE, Gilbert FUCHS,  
Hugues HARTMANN, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ et Roland ONIMUS.

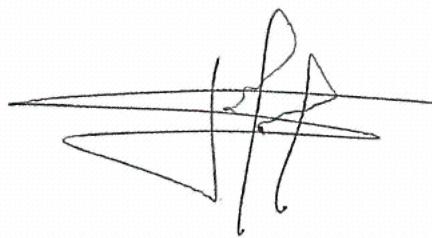
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION**

**Direction Tourisme et Musées**

A141-LD/AF

**CONVENTION**

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2025 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 MULHOUSE, représentée par son Président M. Roland ONIMUS dûment habilité par le Conseil d'Administration et désignée sous le terme l'« ASSOCIATION »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Musée de l'impression sur étoffes (MISE) constitue un élément majeur de l'attractivité du territoire sur le plan touristique et culturel. Sa collection est le témoin de l'histoire industrielle du territoire et constitue un patrimoine essentiel.

Suite au passage de la commission de sécurité ERP les 9 novembre et 7 décembre 2023, une série de travaux de mise en conformité ont été programmés. La direction poursuit en 2025 cette démarche par l'achat d'extincteur permettant l'actualisation de la certification Q4N4 en vigueur, ainsi que le nettoyage du poste HTA qui attrait aux certifications Q18 et Q19. C'est également l'accessibilité aux détecteurs incendies pour une bonne maintenance qui sera désormais possible de réaliser grâce à l'acquisition d'une échelle grande hauteur.

Afin d'améliorer la sécurité des visiteurs, l'Association investit dans l'installation d'un garde-corps et d'une main courante dans la partie basse de l'escalier d'honneur. Ce passage déjà régulièrement emprunté dans le parcours de visite, est désormais incontournable aux visiteurs qui se rendent aux toilettes qui sont situés sur le palier intermédiaire.

C'est aussi du matériel de conservation renouvelé que l'Association entend acquérir pour sa réserve externalisée.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La convention a pour objet d'allouer au musée de l'impression sur étoffes une aide financière pour les travaux concernant :

- L'installation de garde-corps et d'une main courante dans les escaliers menant à l'escalier d'honneur.
- La mise à niveau de son parc d'extincteurs.
- Le nettoyage approfondi du poste HTA.
- L'acquisition d'une échelle grande hauteur.
- L'acquisition d'un congélateur et d'une armoire sécurisé pour les solvants utiles au personnel scientifique.

### **Article 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Pour 2025, m2A verse à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 12.687,26 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2025.

L'affectation de cette subvention par l'association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 2927C.

La subvention est virée au compte de l'association selon les procédures et délais comptables en vigueur en une seule fois après justification de la fin des travaux par la présentation d'un état récapitulatif du coût définitif des travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, assorti de factures acquittées, et certifié par le comptable de l'association :

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 14707- Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929 Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

### **Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En particulier, le versement de la subvention interviendra après justification de la fin des travaux par la présentation de factures acquittées.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

#### **Article 4 : Communication**

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

#### **Article 5 : Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée de la convention - résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'à l'achèvement des travaux mentionnés et du versement effectif de la subvention.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les

conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**Article 8 : Annexes**

- Contrat d'engagement républicain
- Tableau des devis

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
le Président,

l'Association  
du Musée de l'impression sur étoffes  
le Président,

Fabian JORDAN

Roland ONIMUS

## Musée de l'impression sur étoffes

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une présumée race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Mulhouse

, le 01.02.2025

Le (la) Président(e)

ONIMUS Roland

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet

lu et approuvé 